

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

## 1ère partie



## DEUX OBJECTIFS

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière

## LA SÉANCE DU DOB

Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget primitif.

## UNE ÉTAPE OBLIGATOIRE

Notre EPCI comptant au moins une commune de 3 500 habitants, le D.O.B. est obligatoire. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif **est illégale**.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021



Affiché le

ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

## DÉLIBÉRATION OBLIGATOIRE

Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux.

## DÉLAI

Le D.O.B. doit se tenir dans les **2 mois précédant l'examen du budget**

## COMPTE RENDU - PUBLICITÉ

Il doit être transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours et mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Information du public : par tout moyen (site internet, publication...). Il doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI dans un délai d'1 mois.

# CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

LES MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN  
AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

LA HAUSSE DU DÉFICIT  
ET DE L'ENDETTEMENT PUBLIC

LE PLAN DE RELANCE  
DE 100 MILLIARDS D'EUROS

## VIOLENTE RECESSION EN 2020

- - 11 % selon le Gouvernement (en ~~LE 2021~~)
- - 9,3% selon la Banque de France

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-202125-DE

**Taux inconnus depuis la 2<sup>nde</sup> Guerre Mondiale.** Pour rappel la récession était de – 2,9% lors de la crise financière de 2009.

## RYTHME DE REPRISE

Un rythme de reprise très incertain du fait du contexte sanitaire.

Scénario de base du Gouvernement et de la Banque de France : **la perte d'activité de 2020 sera récupérée pour moitié en 2021, pour moitié en 2022.**

## SI NIVEAU D'ACTIVITE RETROUVE EN 2022

- **Perte de 3 années de croissance**, dont l'expérience des crises précédentes montre la difficulté du rattrapage car un tel choc génère des effets structurels.
- **Accumulation d'endettement public durant la crise.**

## VIOLENTE RECESSION EN 2020

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

- Perte durable de recettes publiques au moment où il faudra faire face à davantage d'endettement
- Pertes des recettes fiscales + les mesures de soutien à l'activité + le plan de relance génèrent un quasi doublement du déficit budgétaire de l'Etat



- Le déficit public s'est élevé à **11,3%** du PIB en 2020.
- La dette publique avoisine désormais les **120% du PIB**.
- **Un besoin de redressement des comptes publics inévitable à moyen terme qui posera la question de l'association des collectivités locales le moment venu.**

## TAUX D'EMPRUNT

## CONSEQUENCES

## RISQUES

**Maintien des taux d'emprunt à des niveaux très bas**

En France, l'Etat emprunte à taux négatifs jusqu'à 20 ans. Pour les collectivités, les conditions d'emprunt restent actuellement attractives.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

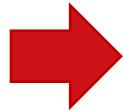
Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

ID: 064-200067239-20210302-202125-DE

- Déficits budgétaires finançables sans risque de fuite des prêteurs.
- Dette publique indolore pour l'heure, voire profitable (encaissement de produits financiers).

Inflation, bulles des prix d'actifs (immobilier, actions), défiance devant l'euro (risque limité tant que toutes les banques centrales agissent de même).



## SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITÉS AVANT PANDEMIE

Envoyé en préfecture le 17/03/2021	Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le	 
ID : 064-200067239-20210302-2021_25-DE	

Une situation d'ensemble des collectivités avant la pandémie jugée satisfaisante.

- Pour les intercommunalités, en 2019, **le taux d'épargne brute moyen était de 20 %** et la capacité de désendettement moyenne de **4,1 ans**.
- Cette situation financière globalement saine ne s'explique pas par une hausse des taux de fiscalité locale, qui sont restés très stables, mais plutôt par une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

## SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES EN 2020

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

## LES RECETTES REELLES

**Une légère inflexion de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+1,3 % contre 1,8 % en 2019)**

## LES DEPENSES

**Mais une maîtrise persistante des dépenses réelles de fonctionnement (+ 0,4%)**

## LES RECETTES TARIFAIRES

Au sein des collectivités, les communes et dans une moindre mesure les intercommunalités sont à priori les plus affectées en raison de la **diminution de recettes tarifaires**.

## LES RECETTES FISCALES

**Bonne tenue** des recettes fiscales qui ne sont pas encore affectées par la crise à part pour le versement mobilité et la taxe de séjour.

## LES IMPOTS ECONOMIQUES

Les principaux impôts économiques **ne réagissent pas immédiatement à la crise**. Pour la CFE, le produit est garanti pour les entreprises présentes au 1<sup>er</sup> janvier sur le territoire et pour la CVAE les impacts se font sentir avec un décalage technique d'un à deux ans (2021 mais surtout 2022).

## POINT DE VIGILANCE A SUIVRE DES 2021

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

### CVAE

- **Début de repli possible de la CVAE.**
- Alors que la CCLB était depuis 2 ans sur une bonne dynamique de croissance de cet impôt économique, le risque existe désormais clairement de voir son produit diminuer.

### CFE

- **Atonie possible de la CFE en raison de faillites possibles sur le territoire**
- + baisse du produit perçu au titre de la cotisation minimum dont le barème de calcul est assis sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises assujetties.

- Il est à craindre qu'à moyen terme les collectivités n'aient pas de contribution.
- Une mesure phare du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans (dont 40 issus de l'Europe) **consiste en de réductions d'impôts économiques**, une nouvelle fois locaux (CFE et CVAE) de 10 milliards d'euros par an en 2021 et 2022 (et pérennes au-delà).

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021125-DE

Prévision de croissance

+ 6,00 %

Déficit public

- 8,5 %

# LFI 2021

## PRINCIPALES MESURES LIÉES EPCI

1

LES DOTATIONS DE L'ETAT AU PROFIT DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2

LA RÉFORME DES IMPÔTS DE PRODUCTION

3

MAINTIEN DU MONTANT DE LA DOTATION DE  
COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE POUR LES EPCI

4

LA REVISION DE LA RÈGLE D'INDEXATION  
DE LA QUOTE-PART DE TVA  
ATTRIBUÉE AU TITRE DE LA SUPPRESSION DE LA  
TH

5

LA GARANTIE DE RECETTES FISCALES DU BLOC  
COMMUNAL

6

LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ISSUS DU PLAN  
DE RELANCE

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

# LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

- La DGF sera stable en 2021 tout comme en 2020 avec un montant de 26,758 milliards d'euros.
- La péréquation verticale financée intégralement au sein de la DGF progresse en 2021 pour atteindre 220 millions d'euros **venant impacter d'autant les écrêtements des dotations forfaitaires des communes et des dotations d'intercommunalité des EPCI.**

## LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

2018  
287 204 €

2019  
319 156 €

2020  
352 094 €

## LA PART COMPENSATION DE LA DGF

2018  
1 634 865 €

2019  
1 597 334 €

2020  
1 568 136 €

S'inscrivant dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'€ de l'Etat, la ~~LFI 2021~~ prévoit la réduction des impôts de production de 10 milliards d'euros grâce à **3 leviers** :

### LA BAISSE DU TAUX DE CVAE

- La baisse de la CVAE est prévue à hauteur de la part Région.
- Le taux théorique au niveau national sera divisé par 2 et passera de **1,5% à 0,75%** dès le 1er janvier 2021. Suite à la suppression de la part régionale, la CVAE collectée sera maintenant répartie entre le bloc communal (53%) et les départements (47%).

### LA BAISSE DU PLAFONNEMENT DE LA CET = CFE+ CVAE

Le plafonnement normalement prévu à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise **est abaissé à 2%**.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

### LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

La révision des valeurs locatives des établissements industriels s'engage dans la continuité de celle réalisée pour les locaux professionnels depuis 2017.

Cette révision aboutit :

- **à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels**
- Et des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises (CFE + TFB)
- **L'Etat compense intégralement le produit fiscal correspondant aux collectivités.**

Produit de CFE perçu sur les établissements industriels représente **45% du produit total de CFE** perçu par la CCLB (59 établissements industriels sur le territoire).

**LA LFI 2021 prévoit un maintien de la DCRTP en 2021 alors que celle-ci a été supprimée en 2020.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2021  
Reçu en préfecture le 17/03/2021  
Affiché le 17/03/2021 à 10:25  
ID : 064-200067239-20210302-2021-25-DE  


- Cette mesure concerne les collectivités recevant de la DCRTP, soit les collectivités « perdantes » lors de la réforme de la taxe professionnelle.
- Les baisses de 2019 et 2020 avaient été perçues par le bloc local comme une atteinte au principe de neutralité de la réforme de la TP, qui avait été pourtant fixé dès 2009.

**Montant 2019**

**784 873 €**

**Montant 2020**

**780 918 €**

**Montant 2021**

**780 918 €**

### PRINCIPE

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation fait que désormais les EPCI percevront en substitution une fraction de TVA.

### POINT DE VIGILANCE

Disposition de la LFI 2021 : Une révision de la règle d'indexation de la quote-part de TVA attribuée au titre de la suppression de la TH, a été intégrée pour priver départements et EPCI du bénéfice du rebond attendu de la consommation de 2021.

### RAPPEL

Les communes percevront quant à elles la fraction de taxe sur le foncier bâti que perdent les départements en substitution du produit de TH qu'elles percevaient jusqu'à présent.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

### POUR MÉMOIRE

LA LFI 2021 MODIFIE LES RÈGLES DE  
CALCUL DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE  
RICHESSE DES COMMUNES ET DES EPCI

### (L'ARTICLE 74 DE LA LFI 2021)

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

#### LES ELEMENTS LFI 2021

La garantie de recettes du bloc communal est reconduite en 2021.

**Mais** : elle écarte désormais les produits domaniaux pour porter sur les seuls revenus fiscaux.

#### LE PRINCIPE

Le fonctionnement est inchangé : dès lors que les ressources fiscales n'atteindront pas leur moyenne 2017-2018-2019 (2019 pour la taxe de séjour), l'Etat compensera la différence. Un acompte sera versé sur des bases forfaitaires à la fin 2021 et régularisé en 2022. L'intégralité de la subvention devra être rattachée au compte administratif 2021.

#### LA PROBLEMATIQUE

La problématique de la garantie risque donc de se poser à nouveau sur la LFI 2022.

**Le plan de relance** de 100 milliards d'euros (60 milliards d'euros net des 40 milliards d'euros attendus de l'Europe) s'étalera sur deux années.

Ils comprennent de nombreuses mesures intéressant directement ou indirectement les premiers investisseurs publics que sont les collectivités.

Un amendement gouvernemental introduit à l'article 242 de la LFI permet aux préfets de déroger, jusqu'au 31 décembre 2021, **à la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage** pour les projets de rénovation énergétique bénéficiant de subventions dans le cadre de la mission « plan de relance ». Sous conditions.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

ID : 064-200067239-20210302-2021\_25-DE

## Plan "France Relance" 2021-2022

**SLOR**  
34 Mds

Axe 1 Compétitivité et innovation

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

**Coût total 100 Mds**

Sources : PLF 2021, Natixis